

Additifs alimentaires artificiels

l'époque de la Confédération, en 1867. Ces éléments ne sont pas mentionnés en tant que tels. Cependant, on a décidé de les faire relever du droit pénal et, donc, de la compétence fédérale.

Plusieurs décisions marquantes ont confirmé la suprématie du gouvernement fédéral dans ce domaine, et la plupart des autorités ne la remettent plus sérieusement en question. C'est pourquoi il nous est possible de légiférer et d'établir des règlements dans ces domaines, qu'ils sortent ou non des limites de la province.

La loi des aliments et drogues accorde des pouvoirs en vue d'établir des normes visant la composition et la désignation des aliments. Aux termes de la loi, il est interdit de vendre des aliments qui sont fabriqués dans des conditions non hygiéniques ou qui sont frelatés; il est également interdit d'annoncer, d'étiqueter, d'emballer, de traiter ou de vendre des aliments de manière fautive, trompeuse ou mensongère ou qui peut créer une fausse impression quant à la nature, valeur, quantité, composition ou quant aux avantages ou à la sûreté de l'aliment.

Pour mettre la loi des aliments et drogues en application, il faut que certains de ses articles soient accompagnés de règlements qui interprètent la loi. En conséquence, il s'est constitué au fil des ans un important registre de règlements qui prévoient des normes, stipulent les conditions régissant l'étiquetage et prévoient des interdictions ou des exemptions dans le cas de certaines substances qui relèvent de la loi. Il faut, bien entendu, modifier fréquemment les règlements lorsque de nouveaux aliments apparaissent et que de nouvelles méthodes sont mises au point. L'emploi de certains produits chimiques, comme les additifs directs ou secondaires, par exemple, fait l'objet d'un examen constant, et il faut parfois modifier les règlements en fonction de nouvelles données sur la sûreté d'un produit chimique donné.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Breau: Oui.

M. Yewchuk: Le député parle d'étiqueter les aliments. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi les étiquettes de la plupart des aliments ne précisent pas exactement quels produits chimiques ils renferment, mais disent simplement «couleur et saveur artificielles» au lieu de nommer le produit chimique comme tel? Je me pose la question parce que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a dit que certains produits chimiques dans les aliments pouvaient produire des allergies, mais s'ils ne sont pas indiqués sur l'étiquette, les gens qui y sont peut-être allergiques ne peuvent s'en méfier. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris de mesures pour s'assurer que les produits soient clairement étiquetés, sinon pour interdire certaines de ces substances?

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre pour le gouvernement sur ce point.

M. Yewchuk: Vous parlez pour le gouvernement.

M. Breau: Non, je ne parle pour le gouvernement. Je parle de la motion.

Une voix: Vous la bloquez pour le gouvernement.

M. Breau: J'en parle parce que je pense que c'est très important. Sauf erreur, l'objet de la motion est déjà prévu dans

[M. Breau.]

la loi sur les aliments et drogues. Il n'y a pas de raison de prendre d'autres mesures.

M. Yewchuk: Je viens de donner une raison.

M. Breau: Le député demande maintenant que les produits chimiques soient étiquetés ou identifiés. Je ne vois pas cela dans la motion.

M. Yewchuk: Vous parlez de l'étiquetage.

M. Breau: J'ai parlé de l'étiquetage parce que j'ai examiné les activités de la Direction de la protection de la santé. Je suis en train d'expliquer son fonctionnement et son rôle. Elle étiquette les aliments et remplit toutes les autres fonctions que j'ai mentionnées.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pas très bien.

M. Breau: Je suppose que la question du député est aussi importante que sa motion. J'espère que quelqu'un pourra lui répondre plus tard au cours du débat.

La Direction de la protection de la santé, en tant qu'organisme de réglementation, n'est pas tenue à l'écart du processus politique, quoiqu'elle s'éloigne de la politique partisane davantage que d'autres organismes similaires ailleurs. Le mécanisme par lequel elle fait rapport à un représentant élu politiquement, qui a des responsabilités ministérielles envers le Parlement, lui permet d'être continuellement consciente du fait que les jugements de valeur que porte la société doivent être considérés lors de la prise de décisions finales au sujet des questions telles que la qualité des aliments, les risques acceptables et le rôle légitime d'un organisme de réglementation.

C'est une bonne chose que le député m'ait interrompu pour poser une question. Mes notes répondent en partie à sa motion; puisque le ministre est responsable, envers le Parlement, de la Direction de la protection de la santé, il doit être conscient de ce qui se passe au parlement et aussi des mesures d'initiatives privées. Je crois que c'est là un aspect très valable de notre système, comme l'a dit le député de Grenville-Carleton. La Direction de la protection de la santé est sensible à toutes ces choses et je suis certain que la motion en tient compte. Puisque le député a soulevé la question, j'imagine qu'elle est importante.

● (1630)

Le rôle de la direction de la protection de la santé consiste à conseiller le ministre le mieux possible, c'est-à-dire à lui fournir les meilleurs conseils techniques possibles. C'est le ministre qui établit la politique du ministère et il doit souvent défendre ses décisions à la Chambre des communes ou aux comités parlementaires. C'est dans ce cadre qu'on formule la politique d'application et qu'on met au point les mécanismes administratifs nécessaires pour faire respecter la loi.

Puisque le Canada importe beaucoup d'aliments, il faut bien peser la portée des mesures qui touchent les denrées alimentaires dans d'autres pays. Au cours des années, nous avons établi des rapports étroits avec les organismes de réglementation d'autres pays, surtout ceux des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Suède. Nous consultons souvent les fonctionnaires d'autres pays à propos de questions concernant la pureté des aliments, les aliments à retirer de la circulation, et ainsi de suite.